

Termes de référence

Expert.e droits humains senior pour la région Afrique

1. Contexte

La FIDH (Fédération Internationale pour les Droits humains) est une ONG internationale de défense des droits humains. Depuis 1922, elle est engagée dans la défense de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle fédère 192 associations nationales de défense des droits humains actives dans 117 pays. Pour nous, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux. Nos activités visent à renforcer leur capacité d'action et leur influence.

La FIDH met en œuvre, conjointement avec certaines de ses organisations membres, des projets de soutien à la lutte contre l'impunité et à la protection des droits humains dans des situations de crise et/ou de conflit, tels qu'au Mali, en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine (RCA), ou en Guinée.

1.1 Situation politique

Contexte politique

Le Mali est confronté depuis janvier 2012 à une crise multidimensionnelle sans précédent. Cette double crise institutionnelle et sécuritaire s'est manifestée d'une part, par le coup d'état du 22 mars 2012 à quelques encablures des élections et d'autre part, par l'occupation des villes du nord par les groupes armés (MLNA, AQMI, Ançardine, MUJAO...) en fin mars 2012. La crise a pris une autre dimension avec les coups d'État du 20 août 2020 et du 25 mai 2021.

En moins de 10 ans le Mali a connu 3 coups d'État. Après le coup d'État du 22 mars 2012 contre le régime du président Amadou Toumani Touré (ATT), le Mali a connu un autre putsch le 20 août 2020 renversant le régime d'Ibrahim Boubacar KEITA à 3 ans de la fin de son deuxième mandat et en dépit de l'Accord politique de Gouvernance (APG)¹ et de la tenue du Dialogue National Inclusif (DNI). Ce coup d'État est intervenu à la suite d'une crise sociopolitique qui s'expliquait en grande partie par l'exaspération nourrie par des milliers de victimes des attaques djihadistes et des violences intercommunautaires dans le nord et le centre du pays, l'apparente impuissance de l'État à y faire face, le marasme économique, la crise des services publics et la perception d'une corruption répandue. En dépit des tentatives de solutions proposées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), les mouvements de contestation avaient gagné du terrain et le 10 juillet 2020, le M5-RFP a organisé une manifestation sur le boulevard de l'indépendance qui a dégénéré à travers des actes de vandalisme et de pillages des propriétés publiques et privées et qui a engendré des pertes en vies humaines. Des concertations nationales sur la Transition organisées en septembre 2020 ont permis l'adoption de la Charte de la transition qui a fixé la durée de la transition à 18 mois, qui se terminerait avec l'organisation d'élections générales en février 2021. Elle prévoit également que le Président et le Vice-président de la Transition ne sont pas éligibles à ces élections présidentielle et législatives. Cette disposition n'est pas susceptible de révision². Une feuille de la Transition a été également adoptée au même moment. Elle contient 6 axes portant respectivement sur le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national, la promotion de la bonne gouvernance, la refonte du système éducatif, les réformes politiques et institutionnelles, l'adoption d'un pacte de stabilité sociale et l'organisation des élections générales. Le 25 septembre 2020, Bah N'DAW a été désigné président de la Transition et Moctar

1 Un accord politique, sous l'impulsion du Premier Dr Boubou Cissé, signé en mai 2019 et ayant permis d'intégrer certains leaders de l'opposition politique et certaines personnalités de la société civile. L'Accord avait une durée d'une année.

2 . Article 19 décret n°2020-0072/pt-rm du 1er octobre 2020 portant promulgation de la charte de la transition

OUANE nommé Premier Ministre..Bamako. L'AMDH et la FIDH avaient appelé à une transition axée sur les droits humains³.

Le troisième changement illégal de pouvoir est intervenu le 25 mai 2021 suite au coup de force contre le premier Président de la transition et son Premier ministre (Bah N'DAW et Moctar OUANE). Le vice-président de la Transition, le Colonel Assimi GOITA avait déclaré que le Président de la Transition ainsi que le Premier ministre ont été déchargés de leurs prérogatives. L'AMDH avait, dans un communiqué, condamné ce coup d'État ainsi que les arrestations du Président de la transition, du Premier Ministre et d'autres personnalités civiles et militaires, et appelé à leur libération immédiate⁴ qui n'interviendront finalement que le 28 août. Ce putsch était au mécontentement de certains colonels écartés après la formation du nouveau gouvernement composé de 25 membres. Le 29 mai 2021, la Cour Constitutionnelle, constatant la vacance du pouvoir, a dans un arrêt, confirmé le vice-président de transition, Assimi Goita, au poste de Président du Mali. En réaction à ces événements, le Mali a été ainsi suspendu de certaines instances sous-régionales et internationales telles que la CEDEAO, l'UA et l'OIF. Le 11 juin 2021, un nouveau gouvernement de 28 membres dont 3 ministres délégués a été formé, dirigé par Dr Choguel K MAIGA, premier Ministre issu du M5 RFP. Plusieurs militaires membres de l'ex-CNSP (Colonel Sadio CAMARA Ministre de la défense, Ismael WAGUE, ministre de la réconciliation) ont été reconduits. Parmi les rentrées remarquables, celles du procureur anti-corruption, Mahamadou KASSOGUE, nommé au département de la justice et des droits de l'Homme. Il est un très bon allié pour l'AMDH et la FIDH, du fait de son implication sur plusieurs dossiers judiciaires introduits par nos organisations, et il a également suivi plusieurs formations organisées par l'AMDH et la FIDH. S'agissant du plan d'action gouvernementale, le Premier ministre a tenu, le 13 juin 2021, son premier Conseil de cabinet, au cours duquel il a annoncé les domaines prioritaires parmi lesquels figurent :

- les réformes politiques et institutionnelles et l'organisation d'élections crédibles,
 - la mise en place de l'organe unique, indépendant de gestion des élections,
 - la tenue des Assises Nationales de la Refondation (ANR),
 - la révision de la loi électorale, la révision Le 11 juin 2021, un nouveau gouvernement de 28 membres dont 3 ministres délégués a été formé, dirigé par Dr Choguel K MAIGA, premier Ministre issu du M5 RFP. Plusieurs militaires membres de l'ex-CNSP (Colonel Sadio CAMARA Ministre de la défense, Ismael WAGUE, ministre de la réconciliation) ont été reconduits. Parmi les rentrées remarquables, celles du procureur anti-corruption, Mahamadou KASSOGUE, nommé au département de la justice et des droits de l'Homme. Il est un très bon allié pour l'AMDH et la FIDH, du fait de son implication sur plusieurs dossiers judiciaires introduits par nos organisations, et il a également suivi plusieurs formations organisées par l'AMDH et la FIDH. S'agissant du plan d'action gouvernementale, le Premier ministre a tenu, le 13 juin 2021, son premier Conseil de cabinet, au cours duquel il a annoncé les domaines prioritaires parmi lesquels figurent :
- les réformes politiques et institutionnelles et l'organisation d'élections crédibles,
 - la mise en place de l'organe unique, indépendant de gestion des élections,
 - la tenue des Assises Nationales de la Refondation (ANR),
 - la révision de la loi électorale, la révision de la Charte des partis politiques,
 - la mise en place d'un nouveau système d'établissement et de contrôle du fichier électoral, la révision consensuelle de la Constitution,
 - la relecture « intelligente » de l'Accord pour la Paix et le Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger,

3 . <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/mali-pour-une-transition-civile-axee-sur-les-droits-humains>

4 . <http://www.echosmedias.org/urgent-communique-de-presse-n006-amdh-2021-relatif-a-la-situation-socio-politique-du-mali/>

- les poursuites judiciaires consécutives aux tueries et exactions contre les victimes des journées du 10,11 et 12 juillet 2020,
- la lutte « implacable » contre la corruption ; les audits dans les Institutions,
- la réduction du train de vie de l'État...

La Transition qui devait s'achever par l'organisation des élections générales en février 2022 a été finalement prorogée en juin pour une période de 24 mois à compter du mois mars 2024. Le 3 juillet la CEDEAO leva ses sanctions imposées le 9 janvier suite à l'incapacité des autorités de proposer un calendrier électoral.

- En termes de réalisation de réformes institutionnelles et politiques, une nouvelle loi électorale a été adoptée par le CNT avant d'être promulguée par le Président de la Transition en juin passé (cf. Ci-joint la loi électorale. De même, un chronogramme des élections a été élaboré en juin (cf. Ci-joint le document). En outre, une commission d'experts chargée de l'élaboration de la nouvelle constitution a été mise en place (cf. Ci-joint les textes).de la Charte des partis politiques,
- la mise en place d'un nouveau système d'établissement et de contrôle du fichier électoral, la révision consensuelle de la Constitution,
- la relecture « intelligente » de l'Accord pour la Paix et le Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger,
- les poursuites judiciaires consécutives aux tueries et exactions contre les victimes des journées du 10,11 et 12 juillet 2020,
- la lutte « implacable » contre la corruption ; les audits dans les Institutions,
- la réduction du train de vie de l'État...

La Transition qui devait s'achever par l'organisation des élections générales en février 2022 a été finalement prorogée en juin pour une période de 24 mois à compter du mois mars 2024. Le 3 juillet la CEDEAO leva ses sanctions imposées le 9 janvier suite à l'incapacité des autorités de proposer un calendrier électoral.

En termes de réalisation de réformes institutionnelles et politiques, une nouvelle loi électorale a été adoptée par le CNT avant d'être promulguée par le Président de la Transition en juin passé (cf. Ci-joint la loi électorale. De même, un chronogramme des élections a été élaboré en juin (cf. Ci-joint le document). En outre, une commission d'experts chargée de l'élaboration de la nouvelle constitution a été mise en place (cf. Ci-joint les textes).

1.2 Situation sécuritaire

La situation sécuritaire ne cesse de se dégrader, en dépit de la signature de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation issu du processus d'Alger paix en 2015 dont la difficile application n'a pas permis de faire baisser le niveau de violences. Au contraire, l'extension puis l'intensification du conflit au centre du pays ont été accompagnées de nouvelles formes de violations des droits humains, et en particulier des violences inter communautaires dont le bilan ne cesse de s'alourdir. Depuis 2016, les tensions se sont transformées en conflits ouverts entre communautés qui ont constitué ou réactivé des milices locales communautaires, lesquelles se livrent à des tueries, des exécutions sommaires, des violences sexuelles, des destructions et des blocus de villages, des violences et des menaces. Les premiers affrontements inter communautaires se sont déroulés dans la région du Macina en 2016, avant de s'étendre jusque dans le pays Dogon, d'embraser tout le centre du pays au cours de l'année 2018 avec une intensité jamais vue dans cette région.

Dans un rapport conjoint paru en novembre 2018 et intitulé « *Centre Mali : les populations prises au piège du terrorisme et du contre-terrorisme* », la FIDH et l'AMDH ont constaté qu'en 2018, plus de 1500 personnes ont été tuées au cours d'attaques de groupes armés, de massacres des milices d'auto-défense et d'opérations anti-terroristes des forces armées maliennes (FAMA). La violence et les exactions ont augmenté de 40% en 2018 au Mali. Au cours du premier semestre de 2020, nos organisations ont au moins identifié 5 événements au cours desquels les civils ont été massacrés au centre ayant fait au moins 128 victimes civiles. Ces faits se sont déroulés à Sinda, près de Douentza où le 16 janvier 2020, 15 civils peuls ont été tués par des chasseurs dozos. Le 14 février 2020, à Ogossagou, au moins 35 villageois.es peuls ont été tué.es par une trentaine d'hommes armés.

En outre, selon le rapport de la MINUSMA, au cours du premier trimestre de 2022, au total, 812 civils (543 tués, 107 enlevés/disparus, 107 blessés et 55 illégalement détenus) ont été directement affectés par les actes de violence. JNIM et autres groupes similaires seraient à la base de 410 victimes dont 284, 55 disparus ou enlevés, 71 blessés.

Quant aux milices et groupes d'autodéfense, ils ont occasionné 15 victimes dont 6 tués, 6 disparus ou enlevés et 3 blessés. S'agissant des FDS, le rapport indique que 320 personnes ont été victimes de leurs exactions dont 249 tués, 45 enlevés ou disparus et 26 blessés.

Selon le Rapport de la Coalition citoyenne pour le Sahel publié le 16 juin 2022, les groupes armés extrémistes ont tué deux fois plus de civils entre avril 2021 et mars 2022 que pendant l'année 2020, révèle également le rapport, malgré l'intensification des opérations militaires, notamment au Mali ces derniers mois. En revanche, légèrement moins de civils ont été tués par des membres des forces de défense de sécurité (-11% sur la même période), qui restent cependant soupçonnés d'être responsables de 27% des morts de civils, selon les données de l'ONG ACLED (Armed Conflict Location and Event Data Project) analysées par la Coalition citoyenne.

Par ailleurs, en septembre et octobre 2021, la FIDH et AMDH ont réalisé une mission d'enquête couvrant les violations commises entre janvier 2019 et Octobre 2021 dans les régions de Ségou, Mopti, Koutiala et Bamako. La mission a permis d'approfondir la documentation sur les violations des droits de l'homme en général et les Violences sexuelles en particulier, les blocus et accords, dans les localités Niono (Ségou), Kodiolo, Koutiala et Douentza, Boni, Djenné (Mopti). Au cours de la mission, 40 personnes dont 21 témoins et/ou survivant(e)s à Ségou, 19 témoins et/ou survivant(e)s à Mopti. Parmi ce nombre figure cinq (05) femmes victimes de violences sexuelles. L'enquête a aussi permis de rencontrer des autorités administratives et politiques (gouverneurs, préfets, maires...), autorités traditionnelles et religieuses (chefs de villages, chef du culte...), autorités judiciaires (Procureurs).

La mission a observé des violations commises par toutes les parties djihadistes, FAMAs, Milices Dogons, forces internationales. Les types de violations des droits de l'Homme sont entre autres relatives sont entre autres :Viols,Mariage forcé, Torture, Exécution sommaires, Disparition forcées, Arrestations illégales, Privation de liberté,, Extorsions de biens, Destruction de propriété, etc.

1.3 Situation de la lutte contre l'impunité

Les autorités politiques et judiciaires maliennes ont affirmé à de nombreuses reprises leur engagement à rendre justice aux victimes des crimes les plus graves commis depuis le début de la crise. Malgré ces déclarations, la FIDH et l'AMDH ont régulièrement constaté et dénoncé, la faible volonté politique effective de lutter contre l'impunité, comme l'illustre l'absence d'avancée dans les

procédures judiciaires engagées depuis 2012, et alors même que l'impunité et la mauvaise gouvernance sont des facteurs aggravants, contribuant à la persistance de la crise. Des freins importants à la paix, à la quête de justice et à l'affermissement de l'État de droit subsistent, entraînant la répétition des conflits et des violences.

La Cour pénale internationale (CPI) a ouvert une enquête sur la situation au Mali en janvier 2013, laquelle a débouché en septembre 2016 sur le jugement et la condamnation d'Ahmad Al-Faki Al-Mahdi pour sa responsabilité dans la destruction des mausolées et de la mosquée de Tombouctou. En mars 2018, l'enquête a également permis le transfèrement à la CPI d'Al Hassan, commissaire islamique de Tombouctou durant l'occupation de la ville par les groupes djihadistes en 2012 et 2013. Le 30 septembre 2019, la Chambre préliminaire I a rendu une décision confidentielle confirmant les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées à l'encontre d'Al Hassan et a renvoyé l'affaire en procès. Le procès d'Al Hassan s'est ouvert devant la Chambre de première instance de la CPI en juillet 2020, puis a repris le 8 septembre 2020, avec la présentation des preuves de l'Accusation et la présentation de ses témoins devant les juges. Ce procès, toujours en cours, représente une opportunité significative de faire avancer la lutte contre l'impunité au nord du Mali, en particulier pour des crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés par des responsables politiques et militaires⁵. La CPI agissant en complémentarité par rapport aux juridictions nationales maliennes, ce nouveau chapitre pourrait relancer les enquêtes et poursuites sur les crimes internationaux commis au Mali depuis la crise de 2012.

En juillet 2019, compte tenu du peu d'avancée enregistrée en matière de justice, nos organisations ont accueilli favorablement l'**élargissement de la compétence matérielle du Pôle judiciaire spécialisé** (PJS), puis le transfert effectif du dossier de 80 victimes devant cette institution⁶ en mai 2020. Cette solution a pour objectif de pallier au problème de compétence pour les dossiers qui étaient en cours devant les juridictions de Bamako, et qui ne peuvent être instruits par les juridictions de ces zones au vu de la situation sécuritaire actuelle. L'expansion de la compétence du PJS pourrait ainsi contribuer au respect effectif des droits des victimes de crimes internationaux à la justice (crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide), et notamment celles ayant subi des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG), d'avoir accès à la justice et à la réparation. À l'heure actuelle, de nombreux obstacles gênent toujours la quête de justice des victimes de VSBG tels que les distances importantes à parcourir afin d'avoir accès aux tribunaux, des contraintes financières, et la stigmatisation par des proches et des communautés. Si le PJS est renforcé par des ressources supplémentaires,⁷ y compris par l'établissement d'antennes régionales dans le nord et le centre (Mopti), ce dernier pourrait permettre un meilleur accès à la justice et une prise en charge plus adaptée pour les victimes⁸. De même, cette extension de compétence matérielle doit permettre la requalification de certains crimes et l'organisation de procès, portant notamment sur les massacres commis au centre. Cela marquerait une étape importante dans la lutte contre l'impunité car les auteurs des massacres sont souvent poursuivis sous l'angle du terrorisme, et se voient ensuite amnistiés ou graciés au terme des négociations en faveur de la libération d'otages détenus par les groupes armés.

Malheureusement, bien que l'élargissement de la compétence du PJS ait représenté une avancée positive, **le contexte judiciaire est aujourd'hui dominé par la Loi d'Entente Nationale** (LEN) promulguée en juillet 2019. Si la LEN énonce plusieurs mesures d'apaisement, telles que la cessation des poursuites, les mesures de réparations des victimes et la réintégration dans la société de ceux qui ont renoncé à la violence et que, son champ d'application exclut bien les crimes de

5 . FIDH, « *CPI: vers le premier procès pour crimes contre l'humanité commis au nord du Mali?* » (2019).

6 . FIDH, AMDH, DEMESO, WILDAF, AJM, Collectif Cri du Coeur, « *Dépôt d'une plainte au nom de 80 victimes de viols et de violences sexuelles durant l'occupation du nord du pays : la justice malienne doit répondre au plus vite au besoin de justice des victimes* » (2014).

7 . À l'heure actuelle, à en croire le projet de loi (pas encore adopté au Parlement du fait des derniers événements au Mali) d'orientation et de programmation du secteur de la justice (2020-2024) adopté en Conseil des Ministres le 16 octobre 2019, il existe bien une perspective de renforcement des ressources de la PJS. En effet, ce projet de loi prévoit une augmentation considérable du budget alloué au secteur de la justice en général, et plus particulièrement la dotation des pôles spécialisés en équipements et matériels.

8 . ASF Canada, « *Vers un accès à la justice au Mali? Avancées et Défis* » (2019).

guerre, les crimes contre l'humanité, le viol et les crimes imprescriptibles, nos organisations, opposées dès le début, estiment que **la LEN contient des dispositions qui pourraient conduire dans la pratique à la promotion de l'impunité des auteurs de crimes internationaux**. Cela risquerait de miner le processus de justice transitionnelle et de priver les victimes de leur droit à la vérité, à la justice et à la réparation. Alors que la justice malienne a des difficultés à enquêter, à donner des qualifications de crimes internationaux à certaines violations, cette loi prévoit des exonérations de poursuite pour plusieurs catégories d'auteurs présumés de crimes. Le risque est grand de voir la quasi-totalité des auteurs (pour des raisons politiques et stratégiques) poursuivis pour d'autres charges de moindre gravité afin qu'ils bénéficient de mesures d'amnistie conformément à la loi d'entente et à l'article 46 de l'Accord de paix. Ainsi, loin de contribuer à la réconciliation nationale, cette loi pourrait au contraire miner davantage la paix et la stabilité dans le pays si les victimes constatent qu'elle a été adoptée à l'encontre de leurs droits et de leurs intérêts et qu'elle rend illusoire toute condamnation pour les crimes les plus graves perpétrés depuis le début du conflit armé. D'ores et déjà, comme nous le confirme nos interlocuteurs au sein de l'appareil judiciaire malien, elle a permis la remise en liberté de plusieurs présumés auteurs de violations graves et elle est un facteur de démobilisation pour le personnel de la justice. La loi d'entente demeure un danger et nous oblige à rester vigilant.es si l'on souhaite qu'elle n'entrave pas la quête de justice des victimes.

2. Action conjointe de l'AMDH et de la FIDH au Mali

La FIDH et l'AMDH, son organisation membre au Mali, mènent depuis 2013 des programmes conjoints au Mali sur le conflit et les violations graves des droits humains qui en découlent. Nos organisations conduisent des enquêtes, produisent de l'analyse, et mènent un plaidoyer en faveur de la résolution du conflit, de la lutte contre l'impunité et d'une meilleure gouvernance démocratique. Elles accompagnent plus de 150 victimes de violations graves des droits humains devant les juridictions nationales et internationales, notamment plusieurs dizaines de victimes de crimes sexuels commis par les groupes armés au nord du pays. Pour ce faire, la FIDH et l'AMDH disposent d'un vaste réseau de membres, d'observateurs des droits humains et d'informateurs dans de nombreuses zones du pays, permettant de mener une évaluation continue de la situation politique, sécuritaire, humanitaire et des droits humains.

Dans le cadre des programmes conjoints menés par l'AMDH et la FIDH depuis 2013 au Mali, la FIDH et l'AMDH ont mené plusieurs missions, nationales et internationales, d'enquête, judiciaire et de plaidoyer. L'AMDH et la FIDH réalisent également des actions de dénonciation et de sensibilisation face à la persistance du conflit et des violations des droits humains commises particulièrement dans le centre du Mali.

Face à l'impunité persistante et généralisée pour les auteurs des violations graves des droits humains, et sur la base de ces expériences, l'AMDH et la FIDH ont initié un partenariat avec Avocats sans frontières Canada (ASFC) et d'Amnesty International, grâce au soutien de l'Union européenne avec pour objectif de contribuer au renforcement de la lutte contre l'impunité au Mali.

Pour ce faire, l'Action se décline en quatre volets d'intervention :

- la documentation des crimes internationaux et des violations graves des droits humains ;
- l'accompagnement judiciaire et psychologique des victimes ;
- le plaidoyer auprès des autorités maliennes, et des institutions et partenaires régionaux et internationaux ; et
- le renforcement de la culture populaire en faveur des droits humains et de la lutte contre l'impunité.

La crise sécuritaire, politique et des droits humains qui sévit au Sahel, qui a éclaté à partir du Mali en 2012, a emmené la FIDH à renforcer sa réflexion stratégique en faveur d'une réponse articulée

en faveur de la promotion et de la protection des droits humains dans cette région, en collaboration avec ses organisations membres au Mali, au Burkina Faso, en Mauritanie, au Niger et au Tchad.

En lien avec les stratégies et programmes d'action de la FIDH en Afrique, cette consultance se concentrera sur certaines priorités géographiques et thématiques du bureau Afrique, à savoir :

- dans un premier temps
 - mise en œuvre et suivi du projet Soutien à la lutte contre l'impunité (SLIM)
 - renforcement de la participation de la FIDH et de ses ligues au sein de la Coalition citoyenne pour le Sahel
- dans un deuxième temps
 - Priorités géographiques
 - 3 pays cibles de première priorité : Mali, Burkina Faso et Niger
 - 2 pays cibles de priorité secondaire : Mauritanie et Tchad
 - Priorités thématiques
 - les enjeux liés au terrorisme et à la lutte contre le terrorisme
 - les enjeux liés au respect de l'État de droit et aux principes démocratiques
 - les enjeux liés à la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre

3. Objectif de la Consultance :

Il assure le bon déroulement des activités en coordonnant les ressources humaines, financières et matérielles mises à disposition pour l'exécution des actions au Mali et dans d'autres pays du Sahel, conformément au respect des principes de confidentialité inhérentes à sa mission et en particulier concernant les volets de ses activités sur les ressources humaines.

4. Principales responsabilités du Consultant Senior

A. Représentation: Représenter des programmes à tous les niveaux vis-à-vis des bailleurs, partenaires et autorités ; Assurer la visibilité des projets Mali et d'autres pays du Sahel sur Internet et dans les médias ; Suivre et animer les relations avec les autres organisations de la société civile malienne et du Sahel ; Participer aux réunions et aux activités de plaidoyer aux niveaux national, régional et international ; Participer aux réunions de présentation des stratégies/des appels à proposition des bailleurs.

B. Plaidoyer : Organisation et participation à des activités de plaidoyer, sur les plans national, régional et international, la liaison avec les autorités politiques et judiciaires maliennes et d'autres pays du Sahel; la rédaction de notes et rapports de plaidoyer.

C. Surveillance, documentation et reporting des violations et abus des droits humains : observation régulière, organisation des missions d'enquêtes, gestion et création des bases de données, gestion de réseaux de contact et de remontée d'informations, gestion informatisée des données base de données), rédaction des notes, des conclusions, rapports, communiqués de presse...

D. Coordination et gestion projet : Contribuer au développement stratégique des programmes Mali et Sahel ; Superviser le bon déroulement des programmes moyennant la planification des besoins financiers, logistiques, en ressources humaines en collaboration ; Assurer la qualité technique (pertinence, respect des procédures, etc.) et la cohérence et viabilité budgétaire des activités ; Soutenir l'organisation des missions internationales et celles conduites auprès des organisations inter-gouvernementales ; Rédiger des notes, rapports, communiqués de presse sur la situation des droits humains au Mali et d'autres pays du Sahel la lutte contre l'impunité et la réconciliation nationale ; Assurer la gestion et l'archivage de la documentation officielle de chaque

activité en dur et électronique) ; Assurer la consolidation du capital de connaissances à travers le flux d'informations, le partage des connaissances et le développement des capacités des ressources humaines ; Préparer les rapports techniques et financiers aux bailleurs, en respectant les procédures et les échéances prévues par les contrats.

E. Action judiciaire : Soutien aux victimes et au collectif d'avocats et le groupe judiciaire de la FIDH, la production d'informations, analyses et documents utiles ; les activités en lien avec les victimes et les associations de victimes, coordination de la coalition de 6 ONG

F. Gestion des Ressources Humaines : Soutenir des équipes des projets dans la réalisation des activités : superviser l'organisation du travail dans le respect des rôles prévus par l'organigramme, superviser l'élaboration et le respect des plans de travail de chaque membre de l'équipe, autoriser les plans de congé, assurer le processus d'évaluation au niveau local à partir de l'identification des objectifs ; Renforcer les capacités techniques des équipes, des ligues...

G. Gestion sécurité

Assurer l'application des plans de sécurité et leur élaboration et/ou actualisation ;

5. Profil recherché

Vous avez une formation supérieure en sciences politiques, relations internationales, droits humains ou droit international. Vous avez au moins 8 ans d'expériences professionnelles, quel que soit le secteur d'activité, dans les thématiques citées ci-dessus. Votre expérience vous a permis de développer une très bonne connaissance des problématiques, de l'évolution et de l'actualité des droits humains en Afrique. Vous avez une solide expérience documentée de la gestion du cycle du projet, de la représentation, de la négociation, du plaidoyer et de la diplomatie. Vous avez déjà managé des équipes et vous disposez de capacités dans le renforcement de capacités. Vous avez de bonnes capacités d'expression écrite et orale en français ou en anglais (niveau C1) et avez une connaissance pratique de l'une de ces langues. Vous avez la capacité à travailler de façon autonome en étant un bon "team player" avec une personnalité ouverte. Vous êtes force de proposition et savez respecter les échéances. Votre expérience de la gestion de la sécurité dans des contextes dégradés est un plus.

6 – Calendrier

La mission débutera le 1er Mars 2025 et se terminera le 28 février 2026 (douze mois),
Renouvelable sous réserve de fonds

7 – Budget

Le budget alloué à cette consultance est de 3926 euros TTC par mois

[Les candidat\(e\)s souhaitant postuler sont prié\(e\)s d'envoyer les documents de cet appel d'offres, dûment remplis et signés le cas échéant, accompagnés d'un CV, d'une lettre de motivation et de deux références.](#)